



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 mars 2022 DELIBERATION

Rapporteure: Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Secrétaire de séance : M. Patrick MAILLET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolás MALEIG, Mme Flora LAPERNE, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Daniel LACRAMPE, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRERE
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etait absent-e :

- Mme Laurence DUPRIEZ

5 - CREATION DE JARDINS COLLECTIFS AU QUARTIER NOTRE DAME

La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite créer des jardins collectifs au quartier Notre-Dame dans une démarche de développement durable qui concilie l'intérêt économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement.

Durant l'année 2021, une commission constituée d'élus, d'administrés et de techniciens, a élaboré les grandes lignes du projet en définissant notamment le site et les besoins. 17 familles ont répondu favorablement confirmant l'intérêt de ce projet.

Afin de proposer un aménagement de qualité, une esquisse globale du site a été élaborée en collaboration avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). La maîtrise d'œuvre a été confiée à Madame Torcal.

Afin d'assurer la bonne gestion de ce site, un cadre administratif et juridique s'inscrivant dans une charte, un règlement et une convention de location joints à la présente délibération, a été défini.

La charte a pour objectif d'exposer clairement les valeurs économiques, sociales, environnementales et pédagogiques qui animent la commune fondatrice des jardins collectifs de Notre-Dame à proximité du Parc Pommé.

Le règlement intérieur précise les conditions d'attribution des parcelles ainsi que les règles de fonctionnement des jardins collectifs (partie collective et partie privative) en inscrivant les droits et les obligations des jardiniers et de toute personne se trouvant dans cette enceinte.

Un contrat individuel de location d'une parcelle sera conclu entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et le jardinier résidant sur la commune.

La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite, par cette démarche, qui se veut collective et solidaire, développer une mission d'utilité publique. Outre sa fonction sociale, elle a également une fonction culturelle et pédagogique.

Les parcelles seront attribuées sous contrôle d'un comité de pilotage constitué d'élus et de techniciens aux jardiniers inscrits sur une liste d'attente, étant précisé qu'une priorité sera donnée aux occupants d'un logement sans terrain.

Le montant initial de location annuelle est fixé à 0,5 € le m², étant précisé que ce loyer sera révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Un dépôt de garantie d'un montant de 100 € sera versé à la signature de la convention de location. Les paiements du loyer et du dépôt de garantie pourront être échelonnés à la demande expresse du jardinier.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

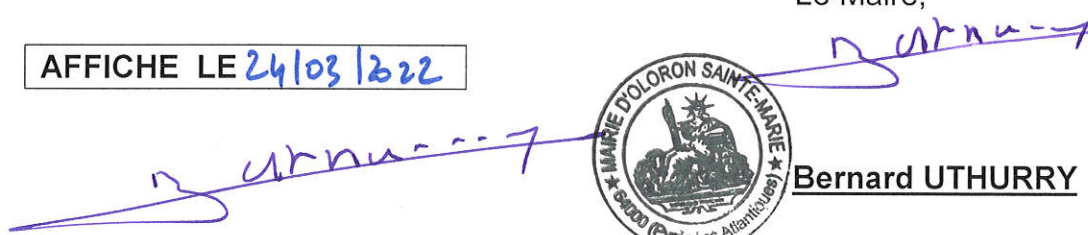


- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** la création de jardins collectifs au quartier Notre Dame sur une parcelle appartenant à la Ville d'Oloron Sainte-Marie, cadastrée section AK n° 580, d'une superficie de 10 180 m²,
- **APPROUVE** la charte, le règlement intérieur et la convention de location des jardins collectifs du quartier Notre Dame, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **FIXE** la durée de la location à une année, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction,

- **FIXE** le tarif initial de la location annuelle des parcelles à 0,5 € par m², étant précisé que ce loyer sera révisable chaque année à date anniversaire selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- **FIXE** le dépôt de garantie à 100 €,
- **DIT** que la première saison de culture débutera au printemps 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location des parcelles et à émettre les titres de recettes correspondants.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 mars 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 24/03/2022

Le Maire,

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220318-DEL_18_03_22_5-DE